



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Cabinet / Service des Sécurités

Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Lionel JEAN-BAPTISTE

pref-polices-municipales@eure-et-loir.gouv.fr

TéL. : 02 37 27 72 21

22-05/169-PREF-SDS/PA

Chartres, le **09 JUIN 2022**

Arrêté n° 28/2022/19
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale
de la commune d'Epéron

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L241-2 et R241-8 à R241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande adressée par Monsieur le maire de la ville d'Epéron, en vue d'obtenir l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination conclue entre le Préfet d'Eure-et-Loir et le Maire de la commune d'Epéron en date du 20 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le Maire de la Ville d'Epéron est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville d'Epéron est autorisé au moyen de **quatre caméras individuelles**.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé sur la commune d'Epéron.

ARTICLE 3 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la Ville d'Epéron de caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la Ville d'Epéron adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R241-8 à R241-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



ARTICLE 7 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 8 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie Départemental d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire d'Epernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yannis BOUZAR